PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2018/1

Séance du 10 avril 2018

Le 10 avril 2018 à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Ile de France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	**03/04/2018**	**Nombre de membres du conseil communautaire**	
Date de publication :	**03/04/2018**	**Statutaires : 37** **En exercice : 37**	**Présents : 27** **Pouvoirs : 3** **Votants : 30**

Etaient présents (27 personnes, formant la majorité des 37 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Alain GENTIL

Blaru
Joëlle ROLLIN

Bréval
Thierry NAVELO

Boissy Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières S/ Seine
Jean-Marc POMMIER
Annie CAILLABET
José PEREZ
Jean-Claude BENDJOUA
Emmanuelle COTTIN
Gaëlle AUFFRET

Cravent
Jacky JOUBERT

Chaufour les Bonnières
Gérard CLEMENT

Freneuse
Didier JOUY
Estelle BAUDRY
Guy DEFLINE
Jean-Michel PELLETIER

Gommecourt
Jacques GUERIN

Jeufosse
Arlette HUAN

La Villeneuve en Chevrie
Alain PEZZALI

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Port-Villez
Michel CHEVALLIER

Saint Illiers la Ville
Jean-Louis FOURNIER

Ont donné procuration :
Aziz ABCHAOUI à Didier DUMONT
Florence RAMIREZ à Jean-Michel PELLETIER
Corinne MANGEL à Patricia GOSSELIN

Absent(s) excusé(s) :
Claude NOEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2018/2

Séance du 10 avril 2018

- Élection du secrétaire de séance : Joëlle ROLLIN
- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 mars 2018
- Signature du registre
- Ajout de deux délibérations : vote des taux 2018 – Approbation des membres du conseil communautaire

Ordre du jour :

1. ..Délibération n°2018/017: Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal....3

2. ..Délibération n°2018/018 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Assainissement collectif 4

3. ..Délibération n°2018/019 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC 5

4. ..Délibération n°2018/020 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Immobilier d'entreprises 6

5. ..Délibération n°2018/021 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées) 7

6. ..Délibération n°2018/022 : Approbation du compte administratif 2017 du budget principal....8

7. ..Délibération n°2018/023 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement collectif 9

8. ..Délibération n°2018/024 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC 10

9. ..Délibération n°2018/025 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Immobilier d'entreprises 12

10. Délibération n°2018/026 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe MAPA 13

11. Délibération n°2018/027 : Affectation du résultat du budget principal 14

12. Délibération n°2018/028 : Affectation du résultat du budget annexe Assainissement collectif 15

13. Délibération n°2018/029 : Affectation du résultat du budget annexe SPANC....16

14. Délibération n°2018/030 : Affectation du résultat du budget annexe Immobilier d'entreprises 17

15. Délibération n°2018/031 : Affectation du résultat du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées) .18

16. Délibération n°2018/032 : Approbation du budget principal primitif 2018 19

17. Délibération n°2018/033 : Approbation du budget primitif Assainissement collectif 2018 20

18. Délibération n°2018/034 : Approbation du budget primitif SPANC 2018....21

19. Délibération n°2018/035 : Approbation du budget primitif Immobilier d'entreprises 2018 22

20. Délibération n°2018/036 : Approbation du budget primitif MAPA 2018 23

21. Délibération n°2018/037 : Correction de l'intérêt communautaire....24

22. Délibération n°2018/038 : Adhésion à l'AMIF pour l'année 2018 28

23. Délibération n°2018/39 : Détermination des taux d'imposition de 2018....29

24. Délibération n°2018/40 : Détermination du taux de TEOM 30

Questions diverses....31

1. Délibération n°2018/017: Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière n'appelle ni observation, ni réserve ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget principal** de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France par Madame le Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

.

2. Délibération n°2018/018 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière n'appelle ni observation, ni réserve ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe assainissement collectif** de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France par Madame le Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

.

3. Délibération n°2018/019 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière n'appelle ni observation, ni réserve ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe SPANC** de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France par Madame le Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. Délibération n°2018/020 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Immobilier d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière n'appelle ni observation, ni réserve ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe Immobilier d'entreprises** de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France par Madame le Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. Délibération n°2018/021 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière n'appelle ni observation, ni réserve ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe MAPA** de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France par Madame le Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6. Délibération n°2018/022 : Approbation du compte administratif 2017 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

M. le Président sort de la salle.

M. POMMIER met au vote le compte administratif.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2017 du **budget principal** de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	8 315 775,97 €	467 618,67 €
Recettes	9 352 261,80 €	1 181 368,44 €
Soldes	1 036 485,83 €	713 749,77 €
Résultat n-1 reporté	6 852 075,51 €	- 877 674,64 €
Résultat de l'exercice	7 888 561,34 €	-163 924,87 €
Restes à réaliser - dépenses		723 825,08 €
Restes à réaliser - recettes		1 069 301,01 €
Restes à réaliser : solde		345 475,93 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	**7 888 561,34 €**
Section d'Investissement :	Déficit	**163 924,87 €**
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	**345 475,93 €**

7. Délibération n°2018/023 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

M. le Président sort de la salle.

M. POMMIER met au vote le compte administratif.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe **Assainissement collectif** de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 190 283,30 €	799 263,37 €
Recettes	1 506 508,14 €	1 050 904,00 €
Soldes	316 224,84 €	251 640,63 €
Résultat n-1 reporté	591 755,72 €	844 841,82 €
Résultat de l'exercice	907 980,56 €	1 096 482,45 €
Restes à réaliser - dépenses		591 917,41 €
Restes à réaliser - recettes		713 753,50 €
Restes à réaliser : solde		121 836,09 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	**907 980,56 €**
Section d'Investissement :	Excédent	**1 096 482,45 €**
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	**121 836,09 €**

8. Délibération n°2018/024 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

M. PEREZ demande pourquoi il n'y a pas plus de contrôle de SPANC dans la rue de la République à Bonnières sur Seine.

M. OBRY dit que la question de M. PEREZ concerne les travaux qui vont être réalisés par la commune et confirme que la CCPIF devrait contrôle les maisons qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

M. PEREZ dit que tous les habitants n'ont pas répondu et que 3 seulement se sont mis aux normes.

M. PEZZALI dit que la CCPIF effectue des contrôles au moment des ventes.

M. OBRY propose que la CCPIF fasse les contrôles pour la rue de la République mais rappelle que l'assainissement collectif dans cette rue date de Jésus-Christ et que ce travail de contrôle aurait dû être réalisé bien avant par le syndicat d'assainissement.

Mme CAILLABET dit qu'il serait judicieux de faire les contrôles avant la réalisation des travaux, de même qu'il serait judicieux que la CCPIF indique s'il y a besoin de créer de nouveaux tampons.

M. OBRY dit que la commune doit fournir à la CCPIF une liste des maisons à contrôler car on ne pourra pas contrôler l'ensemble des maisons de la rue car les contrôles ont un coût.

M. le Président sort de la salle.

M. POMMIER met au vote le compte administratif.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe **SPANC** de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	387.00 €	0.00 €
Recettes	2 910.00 €	387.00 €
Soldes	2 523.00 €	387.00 €
Résultat n-1 reporté	71 888.51 €	3 799.54 €

Résultat de l'exercice	74 411,51 €	4 186,54 €
Restes à réaliser - dépenses		0.00 €
Restes à réaliser - recettes		0.00 €
Restes à réaliser : solde		0.00 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	**74 411,51 €**
Section d'Investissement :	Excédent	**4 186,54 €**
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	0.00 €

9. Délibération n°2018/025 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Immobilier d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

M. le Président sort de la salle.

M. POMMIER met au vote le compte administratif.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe **Immobilier d'entreprises** de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	41 460,30 €	787 465,20 €
Recettes	82 105,75 €	36 636,32 €
Soldes	40 645,45 €	- 750 828,88 €
Résultat n-1 reporté	122 160,84 €	141 509,79 €
Résultat de l'exercice	162 806,29 €	- 609 319,09 €
Restes à réaliser - dépenses		896,76 €
Restes à réaliser - recettes		665 000.00 €
Restes à réaliser : solde		664 103,24 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	**162 806,29 €**
Section d'Investissement :	Déficit	**609 319,09 €**
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	**664 103,24 €**

10. Délibération n°2018/026 : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

M. le Président sort de la salle.

M. POMMIER met au vote le compte administratif.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe **MAPA** de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	54 902,32 €	20 976,25 €
Recettes	86 831,27 €	450 036,43 €
Soldes	31 928,95 €	429 060,18 €
Résultat n-1 reporté	401 340,02 €	- 603 599,64 €
Résultat de l'exercice	433 268,97 €	-174 539,46 €
Restes à réaliser - dépenses		0,00 €
Restes à réaliser - recettes		294 930,60 €
Restes à réaliser : solde		294 930,60 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	**433 268,97 €**
Section d'Investissement :	Déficit	**174 539,46 €**
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	**294 930,60 €**

11. Délibération n°2018/027 : Affectation du résultat du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat du budget principal de la CCPIF au budget principal primitif 2018 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement **7 888 561,34 €**

Dépenses d'investissement :
Article 001 - report du déficit d'investissement **163 924,87 €**

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2017 du budget principal au budget principal primitif 2018.

12. Délibération n°2018/028 : Affectation du résultat du budget annexe Assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat du budget annexe Assainissement collectif de la CCPIF au budget primitif Assainissement collectif 2018 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement **907 980,56 €**

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement **1 096 482,45 €**

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2017 du budget annexe Assainissement collectif au budget annexe primitif Assainissement collectif 2018.

13. Délibération n°2018/029 : Affectation du résultat du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat du budget annexe SPANC de la CCPIF au budget primitif SPANC 2018 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement **74 411,51 €**

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement **4 186,54 €**

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2017 du budget annexe SPANC au budget annexe primitif SPANC 2018.

14. Délibération n°2018/030 : Affectation du résultat du budget annexe Immobilier d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat du budget annexe Immobilier d'entreprises de la CCPIF au budget primitif Immobilier d'entreprises 2018 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement **162 806,29 €**

Dépenses d'investissement :
Article 001 - report du déficit d'investissement **609 319,09 €**

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2017 du budget annexe Immobilier d'entreprises au budget annexe primitif Immobilier d'entreprises 2018.

15. Délibération n°2018/031 : Affectation du résultat du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. le Président propose d'affecter le résultat du budget annexe MAPA de la CCPIF au budget primitif MAPA 2018 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement **433 268,97 €**

Dépenses d'investissement :
Article 001 - report du déficit d'investissement **174 539,46 €**

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2017 du budget annexe MAPA au budget annexe primitif MAPA 2018.

16. Délibération n°2018/032 : Approbation du budget principal primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2018/022 du conseil communautaire, en date du 10 avril 2018, approuvant le compte administratif 2017 du budget principal de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2018/027 du conseil communautaire, en date du 28 mars 2017, affectant le résultat de l'année 2017 au budget principal 2018 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2018,

M. le Président dit que les opérations inscrites au budget sont les suivantes :
- réalisation de 3 terrains de tennis couverts

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget principal de la CCPIF 2018, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	16 293 561,34 €
INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	8 625 480,22 €

17. Délibération n°2018/033 : Approbation du budget primitif Assainissement collectif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2018/023 du conseil communautaire, en date du 10 avril 2018, approuvant le compte administratif 2017 du budget Assainissement collectif de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2018/028 du conseil communautaire, en date du 28 mars 2017, affectant le résultat de l'année 2017 au budget Assainissement collectif 2018 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2018,

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif Assainissement collectif 2018, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	1 900 803,56 €
INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	3 985 943,09 €

18. Délibération n°2018/034 : Approbation du budget primitif SPANC 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2018/024 du conseil communautaire, en date du 10 avril 2018, approuvant le compte administratif 2017 du budget SPANC de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2018/029 du conseil communautaire, en date du 28 mars 2017, affectant le résultat de l'année 2017 au budget SPANC 2018 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2018,

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif SPANC 2018, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	74 911,51 €
INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	428 773,54 €

19. Délibération n°2018/035 : Approbation du budget primitif Immobilier d'entreprises 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2018/025 du conseil communautaire, en date du 10 avril 2018, approuvant le compte administratif 2017 du budget Immobilier d'entreprises de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2018/030 du conseil communautaire, en date du 28 mars 2017, affectant le résultat de l'année 2017 au budget Immobilier d'entreprises 2018 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2018,

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif Immobilier d'entreprises 2018, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	242 806,29 €
INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	772 179,10 €

20. Délibération n°2018/036 : Approbation du budget primitif MAPA 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2018/026 du conseil communautaire, en date du 10 avril 2018, approuvant le compte administratif 2017 du budget MAPA de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2018/031 du conseil communautaire, en date du 28 mars 2017, affectant le résultat de l'année 2017 au budget MAPA 2018 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2018,

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif MAPA 2018, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	526 539,38 €
INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes :	420 653,10 €

21. Délibération n°2018/037 : Correction de l'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2017/17 quant à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2017-163 modifiant la définition de l'intérêt communautaire ;

M. le Président indique que la commission sport a proposé lors de sa dernière réunion, de pouvoir verser une subvention aux clubs de foot participants au challenge Nova.

Il rappelle que la communauté de communes ne peut actuellement verser de subventions qu'aux clubs affiliés à une fédération sportives.

Il propose donc de modifier l'intérêt communautaire pour permettre à la communauté de communes de pouvoir prendre en compte les éventuels dossiers de demande de subvention des clubs de foot participant au challenge Nova.

Il propose d'approuver la définition de l'intérêt communautaire corrigé tel qu'annexé.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention (Mme CAILLABET),

Approuve la définition de l'intérêt communautaire annexé à la présente délibération ;

Notifie la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la communauté de communes ;

Définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes des Portes de l'Ile de France à compter du 10 avril 2018

1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Sont d'intérêt communautaire :

Développement économique :
- La réalisation, gestion, entretien et promotion de structures immobilières d'accueil des entreprises ;
- La politique d'accueil des entreprises ;
- La promotion économique du territoire de la communauté de communes ;
- L'élaboration d'études sectorielles et gestion de base de données des entreprises ;
- L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Commerce :
- Les opérations collectives de promotion et de soutien du commerce à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire.

Tourisme :
- La promotion des activités touristiques de dimension intercommunale notamment par la réalisation de supports d'information ;
- La mise en place de circuits de randonnées pédestres et cyclistes.

2 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

3 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

II - Compétences optionnelles

1 - Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

Les voiries d'intérêt communautaire répondent à un des critères généraux suivants :
- la voie permet l'accès à un équipement dont le rayonnement est intercommunal ;
- la voie dessert une activité économique importante en termes d'emploi ou en termes de rentrées fiscales.

La compétence de la communauté de communes consiste à assurer toutes les charges d'investissement et de fonctionnement sur ces voies, limitées exclusivement à la chaussée et à la signalisation routière horizontale et verticale afférente.

Les voiries d'intérêt communautaire sont :

- La voie VC n° 6 à Freneuse
- La rue du vieux Chêne à Bréval
- La boucle depuis la D201 (pont entre Bonnières et Bennecourt) jusqu'à la société Iton Seine à Bonnières.
- Les voiries conduisant à Storengy, à St Illiers la Ville :
    - la Grande Rue
    - la rue de la Grilloire
    - la rue de la Vallée des Prés.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement ;

3 - Assainissement collectif et non collectif :

4 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire :

Maison d'Accueil pour Personnes Agées
La réalisation, gestion et entretien de structures d'accueil pour personnes âgées non dépendantes :

- MAPA Résidence des Belles Côtes à Freneuse
- MARPA de Bréval.

Lieu Parents / enfants
Petite enfance (0-3 ans) : la création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles, réalisation et gestion de structures d'accueil petite enfance :

- Crèche Intercommunale des Roses et des Choux à Freneuse
- Relais Intercommunal d'Assistantes Maternelles.

5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

6 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Equipement sportif
La construction, l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements sportifs de dimension communautaire (ouverts à l'ensemble des habitants de la communauté de communes) :

- Le complexe sportif intercommunal situé chemin de la Forêt à Bonnières sur Seine

La construction, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des équipements existant avant le transfert de la compétence, ou encore les équipements de dimension communale, restent à la charge des communes.

III - Compétences facultatives

1 - Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus :

Sont d'intérêt communautaire :

- La réalisation d'études liées au transport et à l'intermodalité.
- L'aménagement de gares routières.
- L'aménagement d'infrastructures pour la charge des voitures électriques sur les parcelles des bâtiments et équipements publics de la communauté de communes.

2 - Création, aménagement et gestion de nouveaux parcs de stationnement :

Sont d'intérêt communautaire :

La réalisation, l'entretien et la gestion de parkings à rayonnement intercommunal :
- Le parking payant situé entre la Seine et la voie de chemin de fer, autour de la gare de Bonnières.

3 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Les antennes relais de télécommunication téléphonique ne sont pas d'intérêt communautaire et demeurent d'intérêt communal.

4 - Entretien des accotements :

Sont d'intérêt communautaire :

Tonte des accotements des voiries communales goudronnées.

5 – L'animation et la promotion des activités sportives

Sont d'intérêt communautaire :

L'animation et la promotion des activités sportives prennent la forme d'un soutien financier à travers le versement de subventions aux associations sportives agréées par le ministère des sports (affiliées à une fédération sportive), dès lors qu'il s'agit de financer les activités se déroulant exclusivement sur le territoire communautaire, afin de couvrir les dépenses suivantes :
- Les frais de fonctionnement
- Les dépenses d'équipements et de matériels.

Les seuls clubs sportifs non affiliés à une fédération et pouvant percevoir une subvention communautaire sont les clubs de foot participant au challenge Nova.

Est reconnue d'intérêt communautaire toute activité sportive bénéficiant à l'ensemble du territoire, ne relevant pas du domaine privé et répondant à au moins deux des quatre critères suivants :
- Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire,
- Amplifier et valoriser la dynamique sportive,
- Contribuer à la notoriété et au rayonnement sportif de la communauté sur et en dehors de son territoire par des événements à portée départementale ou plus,
- Générer une fréquentation intercommunautaire.

Les dépenses pour des activités extra-communautaires, les frais de transport, les actions de promotion, les actions de communication, ou bien l'organisation d'un événement n'ayant pas un caractère communautaire, ne sont pas d'intérêt communautaire et pourront, le cas échéant, revêtir un intérêt communal.

22. Délibération n°2018/038 : Adhésion à l'AMIF pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'association des Maires d'Ile de France d'adhésion pour l'année 2018 ;

M. le Président propose que la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France adhère au titre de l'ensemble des Communes à l'Association des Maires d'Ile-de-France pour l'année 2018.

Il dit que le montant de la cotisation est de 0.092 € par habitant, soit 2 037,71€ pour l'ensemble du territoire (22 149 habitants).

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Association des Maires d'Ile de France pour l'année 2018,

Dit que le montant de la cotisation 2018 s'élève à soit 0.092€.par habitant 2 037,71€,

23. Délibération n°2018/39 : Détermination des taux d'imposition de 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies, 1640 B-I,

Vu les statuts communautaires ;

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment l'article 2 relatif à la suppression de la taxe professionnelle ;

Vu l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2018 ;

Considérant les taux de fiscalité de 2017 ;

M. le Président propose de ne pas modifier les taux de fiscalité en vigueur.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de laisser inchangés les taux d'imposition des quatre taxes directes locales portés à l'état 1259 MI et d'arrêter ces taux comme suit :

Taxe d'habitation :	**6.18 %**
Taxe sur le foncier bâti :	**0, 413 %**
Taxe sur le foncier non bâti :	**3.01 %**
Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	**17.38 %**

24. Délibération n°2018/40 : Détermination du taux de TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 A, 1636 B undecies et 1609 quarter,

Vu les statuts de la communauté de communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004 prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant,

Considérant que ladite taxe doit représenter une partie de la réalité du coût du service rendu à la population,

Considérant les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées par les services fiscaux,

M. le Président propose un taux de **7,0%** en 2018, inchangé par rapport au taux 2017.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **7,0%** pour l'année 2018.

Dit que cette recette fiscale sera perçue au budget communautaire de l'exercice 2018, section de fonctionnement, article 7331 taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Questions diverses